

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq



PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 30/05/2017 et le 19/10/2017
P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 25 septembre 2018
Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté
de Communes de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème

Légende

- Limites de zones
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- Zone inondée constatée
- Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zone inondée (source communale)
- Périmètre de la zone U faisant l'objet d'une OAP

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Haies
- Cours d'eau
- Coeur de nature (SCOT)

Sièges d'exploitation agricole

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées

Zonage réglementaire du PPR Inondation de la Vallée de la Hem

- Zones urbanisées ou zones d'activités soumises à Aléa Faible
- Zones urbanisées ou zones d'activités soumises à Aléa Moyen
- Zones urbanisées ou zones d'activités soumises à aléa fort ou très fort
- Zone naturelle soumise à aléa faible ou moyen
- Zone naturelle soumise à aléa fort ou très fort

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.
La commune est concernée par le PPRi de la Vallée de la Hem, et par le PPRi prescrit des Pieds de coteaux des waterings.

- UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.
- UC : Zone urbaine mixte de faible densité.
- UEa : Zone urbaine correspondant au château de Cocove.
- UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
- UT : Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.
- N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.
- Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.



PATRIMOINE URBAIN

(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Numéro	Désignation
1	Château de Cocove et son mur

EMPLACEMENT RESERVE

(au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme)

N°	Désignation	Surface (ha)	Destinataire
1	Création d'un accès	0.063	Commune